



**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique  
CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IFSTTAR– INRP**

Villejuif, le 31 mai 2011

Monsieur Xavier Inglebert  
DGDR du CNRS  
3, rue Michel Ange  
75954 PARIS Cedex 16

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions d'avoir adressé une circulaire aux Délégués Régionaux, conformément à l'engagement que vous aviez pris lors de la réunion du 12 mai 2011 avec les Organisations Syndicales du CNRS, à propos de mesures conservatoires en faveur des non titulaires qui peuvent être éligibles au protocole du 31 mars 2011 signé par le gouvernement et la plupart des fédérations syndicales de fonctionnaires. Cependant, le contenu de cette circulaire nous conduit à formuler des remarques dont nous espérons que vous les prendrez en compte.

Le texte de cette circulaire restreint les mesures conservatoires aux agents rémunérés sur subvention d'Etat. Or le protocole du 31/03/2011 concerne à la fois des agents relevant de la Fonction Publique d'Etat et aussi de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que de la Fonction Publique Territoriale. Les agents concernés par le protocole ne sont donc pas rémunérés seulement sur subvention d'Etat. Le CNRS a employé ou emploie pour ses besoins des agents rémunérés par des contrats publics qui ne relèvent pas toujours de subventions d'Etat mais d'autres financements publics qui sont également pris en compte par le protocole Tron (Notons au passage que la loi en préparation ne prend pas en compte pour la CDIisation que les besoins permanents). Nous vous demandons d'adapter la circulaire en conséquence. De même, les « contrats européens » doivent être assimilés à une subvention d'Etat.

Le CNRS emploie aussi avec des feuilles de paie CNRS des agents qui sont financés par périodes par des fondations caritatives reconnues d'utilité publique qui contribuent depuis longtemps au financement des Unités de Recherches. Ce type de financement pour les besoins des Unités ou des services du CNRS doit être assimilé à un financement public.

En espérant que vous prendrez en compte ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération.

Pour le SNTRS-CGT

Daniel Steinmetz  
Secrétaire Général

Copie à Madame D'Argouges, DRH du CNRS